

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020, à 19 h 30

Salle du conseil municipal

Secteur de Sainte-Monique

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9020, rue François-Xavier-Desèves (lot 4 178 473), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
3. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14306, rue Philippon (lot 1 848 724), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
4. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10265-10267, rue du Beaujolais (lot 4 915 554), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
5. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14357-14359, rue du Cardinal (Lots 1 848 817, 1 848 818 et 1 848 820), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
6. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16970, rue du Corail (lot 6 167 984), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
7. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13035, rue du Parc (lot 1 691 646), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
8. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4020, rue Lafontaine (lot 1 554 402), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
9. Approbation du procès-verbal.
10. Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
11. Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites d'activités de plein-air pour le projet d'aménagement de la piste de type « Pumtrack » au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G5 500 N15646)
12. Demande d'aide financière à Loisirs Laurentides relativement à la pratique d'activités physiques et de plein-air. (G5 500)
13. Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 2041, 2105, 2108, 2161, 2171, 2176 et 2218. (G5 215 N1019)
14. Acceptation provisoire partielle de travaux.
15. Acceptation finale de travaux.

16. Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Cité des Ruisseaux Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Magloire-Lavallée (lots 4 823 527 et 3 784 888) et sur une partie du lot 4 823 529, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S11 N15657)
17. Entente concernant l'installation d'un système de caméra « Live Barn » dans les trois (3) arénas. (G7 300 U4 N6872)
18. Soumission relative au déneigement, entretien et/ou arrosage d'une ou plusieurs patinoires extérieures, secteur Ouest (Saint-Augustin, Saint-Benoît et Saint-Hermas). (2020-064) (G7 311 101 U3 N1675)
19. Soumission relative au déneigement, entretien et/ou arrosage d'une ou plusieurs patinoires extérieures, secteur Nord (Mirabel-en-Haut, Saint-Canut, Saint-Antoine et Sainte-Scholastique). (2020-062) (G7 311 101 U3 N1675)
20. Soumission relative au déneigement, entretien et/ou arrosage d'une ou plusieurs patinoires extérieures, secteur Est (Saint-Janvier, Domaine-Vert Nord et Domaine-Vert Sud). (2020-063) (G7 311 101 U3 N1675)
21. Modification de la résolution numéro 282-03-2019 *Acquisition du lot 6 255 967, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9343-7978 Québec inc. »*, afin de modifier le nom du notaire. (G7 100 N9011 #105426)
22. Modification de la résolution numéro 283-03-2019 *Cession du lot 6 255 967, dans le secteur de Saint-Canut, à « Mirdev inc. » et acquisition du lot 6 255 965, dans le secteur de Saint-Canut, de « Mirdev inc. »*, afin de modifier le nom du notaire. (G7 410 N9011 #105427) (G7 100 N9011 #105428)
23. Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 19 décembre 2017, du lot 1 848 820, dans le secteur de Saint-Canut. (G5 211 102 #102060)
24. Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 21 décembre 2018, des lots 6 195 678, 1 849 405, 1 849 429 et 1 849 471, dans le secteur de Saint-Canut ainsi que le lot 1 554 776, dans le secteur de Saint-Benoît. (G5 211 102 #109810)
25. Signature d'un addenda à l'entente concernant la location d'un espace en bordure de l'autoroute 15 et la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine. (G7 411 N10566)
26. Retrait du Règlement numéro U-2410 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 ayant pour objet de modifier les dispositions en ce qui a trait aux chemins agricoles, au remblai et au déblai. (G8 400)
27. Retrait du Règlement numéro U-2413 modifiant le Règlement de zonage U-2300 afin de prévoir que les travaux de déblai peuvent être effectués que pour ce qui est nécessaire, soit dans le cadre de la construction d'un bâtiment, pour valoriser le sol afin d'en permettre l'agriculture lorsque autorisée préalablement par la CPTAQ ou pour la construction de l'assise d'un chemin agricole jusqu'à un maximum de 1 mètre de profondeur par rapport au sol avant lesdits travaux. (G8 400)
28. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement concernant un programme d'aide financière pour des entreprises exerçant des activités commerciales dans un secteur où sont réalisés des travaux d'infrastructures majeurs et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2422)

29. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro 690 de façon à :
- prévoir que constitue une nuisance et est prohibé le fait de déverser des matériaux sur une propriété dont le propriétaire ou le locataire n'a pas de certificat d'autorisation, requis par la réglementation d'urbanisme, le tout en matière de déblai, de remblai, de rehaussement de terrain et de travaux relatifs à un chemin agricole.
 - prévoir les heures autorisées pour les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir les heures autorisées pour les opérations de déblai et de remblai d'une carrière ou d'une sablière. (G8 400) (2423)
30. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement ne bénéficient d'aucun droit acquis;
 - prévoir que les chemins agricoles ne font l'objet d'aucun droit acquis pour leur extension ou leur modification (incluant la prolongation de celui-ci ou la poursuite de travaux déjà entamés et non complétés à l'échéance du certificat d'autorisation) ;
 - modifier la définition du mot remblai et abroger la définition du mot remblayage;
 - prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour des opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain;
 - prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement en zone agricole permanente doit être effectuées par ou pour un propriétaire producteur;
 - prévoir la hauteur autorisée par rapport à la rue des travaux nécessitant des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir une exception aux opérations de déblai, de remblai et de rehaussement pour la construction d'un bâtiment et qu'un permis ou un certificat d'autorisation a été émis;
 - prévoir les matériaux autorisés pour les opérations de remblai et de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir les matériaux ;
 - prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole, ainsi que le transport des matériaux en direction du terrain où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 6h00 et 18h00 les jours de semaine, de 6h00 à 12h00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
 - prévoir que les opérations de déblai et de remblai pour une carrière ou une sablière, ainsi que le transport des matériaux en direction du site où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 6h00 et 18h00 les jours de semaine, de 6h00 à 12h00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
 - prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien

d'un chemin agricole ne doivent pas causer de nuisances au voisinage;

- prévoir qu'il est de la responsabilité du demandeur du certificat d'autorisation de voir à ce que l'emprise publique soit maintenue en état et exempte de toute poussière, saleté ou débris provenant des véhicules accédant ou quittant la propriété où des travaux de remblai et ou déblai et qu'il doit assumer les frais de nettoyage en cas de non-respect de la réglementation;
 - prévoir les documents et renseignements que les carrières et sablières doivent transmettre à la Ville une fois une autorisation d'exploitation détenue;
 - prévoir que les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sont permises uniquement pour le réaménagement ou la restauration de la carrière ou de la sablière et qu'une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Commission de protection du territoire agricole sont délivrées;
 - prévoir les heures autorisées pour des opérations de remblai dans une carrière ou une sablière;
 - prévoir une infraction en cas de non-respect des matériaux autorisés pour les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière;
 - prévoir une infraction en cas d'opération de remblayage d'une carrière ou d'une sablière non-conformes aux autorisations délivrées;
 - prévoir une infraction en cas d'activités de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sans autorisation préalablement obtenue. (G8 400) (U-2424)
31. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2424 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement ne bénéficient d'aucun droit acquis;
 - prévoir que les chemins agricoles ne font l'objet d'aucun droit acquis pour leur extension ou leur modification (incluant la prolongation de celui-ci ou la poursuite de travaux déjà entamés et non complétés à l'échéance du certificat d'autorisation) ;
 - modifier la définition du mot remblai et abroger la définition du mot remblayage;
 - prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour des opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain;
 - prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement en zone agricole permanente doit être effectuées par ou pour un propriétaire producteur;
 - prévoir la hauteur autorisée par rapport à la rue des travaux nécessitant des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir une exception aux opérations de déblai, de remblai et de rehaussement pour la construction d'un bâtiment et qu'un permis ou un certificat d'autorisation a été émis;
 - prévoir les matériaux autorisés pour les opérations de remblai et de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir les matériaux ;

- prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole, ainsi que le transport des matériaux en direction du terrain où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 6h00 et 18h00 les jours de semaine, de 6h00 à 12h00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
 - prévoir que les opérations de déblai et de remblai pour une carrière ou une sablière, ainsi que le transport des matériaux en direction du site où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 6h00 et 18h00 les jours de semaine, de 6h00 à 12h00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
 - prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'un chemin agricole ne doivent pas causer de nuisances au voisinage;
 - prévoir qu'il est de la responsabilité du demandeur du certificat d'autorisation de voir à ce que l'emprise publique soit maintenue en état et exempte de toute poussière, saleté ou débris provenant des véhicules accédant ou quittant la propriété où des travaux de remblai et ou déblai et qu'il doit assumer les frais de nettoyage en cas de non-respect de la réglementation;
 - prévoir les documents et renseignements que les carrières et sablières doivent transmettre à la Ville une fois une autorisation d'exploitation détenue;
 - prévoir que les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sont permises uniquement pour le réaménagement ou la restauration de la carrière ou de la sablière et qu'une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Commission de protection du territoire agricole sont délivrées;
 - prévoir les heures autorisées pour des opérations de remblai dans une carrière ou une sablière;
 - prévoir une infraction en cas de non-respect des matériaux autorisés pour les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière;
 - prévoir une infraction en cas d'opération de remblayage d'une carrière ou d'une sablière non-conformes aux autorisations délivrées;
 - prévoir une infraction en cas d'activités de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sans autorisation préalablement obtenue. (G8 400)
32. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :
- prévoir qu'un certificat d'autorisation est requis pour les opérations de déblai, de remblai ou de rehaussement ou pour la construction, l'aménagement, la modification, ou l'entretien d'un chemin agricole, lorsque plus de 500 mètres cubes de matériaux sont apportés ou retirés du terrain;
 - prévoir que la période de validité d'un certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole est de 6 mois;
 - prévoir qu'un certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole est non renouvelable;

- prévoir les documents à joindre à une demande de certificat d'autorisation, ainsi que les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai ou de rehaussement de terrain lorsqu'il y a apport ou retrait de plus de 500 mètres cubes de matériaux;
 - prévoir les documents à joindre à une demande de certificat d'autorisation, ainsi que les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour la construction, l'aménagement, la modification ou l'entretien d'un chemin agricole, lorsqu'il y a apport de plus de 500 mètres cubes de matériaux;
 - prévoir le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai ou de rehaussement de terrain, ainsi que les conditions de remboursement du tarif, le cas échéant;
 - prévoir le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la construction, l'aménagement, la modification ou l'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir des conditions et modalités de suivi pour les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir que constitue une infraction le fait d'effectuer, de permettre que soient effectués ou de contribuer à ce que soient effectués des travaux qui ne sont pas conformes au rapport agronomique soumis au soutien de la demande de certificat d'autorisation. (G8 400) (U-2425)
33. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2425 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :
- prévoir qu'un certificat d'autorisation est requis pour les opérations de déblai, de remblai ou de rehaussement ou pour la construction, l'aménagement, la modification, ou l'entretien d'un chemin agricole, lorsque plus de 500 mètres cubes de matériaux sont apportés ou retirés du terrain;
 - prévoir que la période de validité d'un certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole est de 6 mois;
 - prévoir qu'un certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole est non renouvelable;
 - prévoir les documents à joindre à une demande de certificat d'autorisation, ainsi que les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai ou de rehaussement de terrain lorsqu'il y a apport ou retrait de plus de 500 mètres cubes de matériaux;
 - prévoir les documents à joindre à une demande de certificat d'autorisation, ainsi que les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour la construction, l'aménagement, la modification ou l'entretien d'un chemin agricole, lorsqu'il y a apport de plus de 500 mètres cubes de matériaux;
 - prévoir le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai ou de rehaussement de terrain, ainsi que les conditions de remboursement du tarif, le cas échéant;
 - prévoir le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la construction, l'aménagement, la modification ou l'entretien d'un chemin agricole;

- prévoir des conditions et modalités de suivi pour les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
 - prévoir que constitue une infraction le fait d'effectuer, de permettre que soient effectués ou de contribuer à ce que soient effectués des travaux qui ne sont pas conformes au rapport agronomique soumis au soutien de la demande de certificat d'autorisation. (G8 400)
34. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- ajouter l'usage « C10-01-13 - Entreprise de vente en ligne (entrepôt intérieur et bureau d'administration seulement) à la liste des usages possibles;
 - remplacer le tableau de la sous-classe d'usage C10-05 afin d'ajouter la distribution aux activités de vente en gros;
 - retirer les usages « C1 - Commerce de détail », « C2 – Service professionnel et spécialisé », « C4 – Restauration », « C5 – Commerce intérieur récréatif », « C7-02 – Activité récréative d'impact extérieur », « C9-01-02 – Vente au détail de petits appareils à moteur », « C9-02 – Service de transport de personnes », « C10-01 – Vente au détail d'équipements », « C11-01 – Établissement de divertissement » de la zone I 2-33;
 - autoriser les usages « C1-05-01- Vente au détail de meubles », « C1-07-02 – Vente au détail de produits de beauté », « C2-10-04 – Service d'impression », « C2-19-01 – Bureau d'affaire », « C5-01 – Activité récréative ou sportive » dans la zone I 2-33 tout en les limitant aux usages en place à l'entrée en vigueur du présent règlement;
 - autoriser les usages « C10-01-10 – Vente au détail de bâtiments accessoires », « C10-01-13 – Entreprise de vente en ligne », « C10-02-11 – Service de réparation mécanique de véhicules automobiles », « C2-02-12 - Service de réparation de carrosserie et de peinture », « C2-02-16 - Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) », « C10-05 – Vente en gros », « C10-06 – Entrepreneur de la construction », « C10-07-06 – Entreposage pour usage commercial ». (G8 400) (U-2426)
35. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2426 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- ajouter l'usage « C10-01-13 - Entreprise de vente en ligne (entrepôt intérieur et bureau d'administration seulement) à la liste des usages possibles;
 - remplacer le tableau de la sous-classe d'usage C10-05 afin d'ajouter la distribution aux activités de vente en gros;
 - retirer les usages « C1 - Commerce de détail », « C2 – Service professionnel et spécialisé », « C4 – Restauration », « C5 – Commerce intérieur récréatif », « C7-02 – Activité récréative d'impact extérieur », « C9-01-02 – Vente au détail de petits appareils à moteur », « C9-02 – Service de transport de personnes », « C10-01 – Vente au détail d'équipements », « C11-01 – Établissement de divertissement » de la zone I 2-33;
 - autoriser les usages « C1-05-01- Vente au détail de meubles », « C1-07-02 – Vente au détail de produits de beauté », « C2-10-04 – Service d'impression », « C2-19-01 – Bureau d'affaire », « C5-01 – Activité récréative ou sportive » dans la zone I 2-33 tout en les limitant aux usages en place à l'entrée en vigueur du présent règlement;

- autoriser les usages « C10-01-10 – Vente au détail de bâtiments accessoires », « C10-01-13 – Entreprise de vente en ligne », « C10-02-11 – Service de réparation mécanique de véhicules automobiles », « C2-02-12 - Service de réparation de carrosserie et de peinture », « C2-02-16 - Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) », « C10-05 – Vente en gros », « C10-06 – Entrepreneur de la construction », « C10-07-06 – Entreposage pour usage commercial ». (G8 400) (U-2426)
36. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » à la liste des usages possibles;
 - ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » aux usages autorisés dans la zone C 11-2. (G8 400) (U-2427)
 37. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2427 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » à la liste des usages possibles;
 - ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » aux usages autorisés dans la zone C 11-2. (G8 400)
 38. Adoption du règlement numéro U-2418 modifiant le Règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :
 - préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole;
 - modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67. (G8 400)
 39. Adoption du règlement numéro 2421 modifiant le Règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur une partie du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
 40. Nomination de la directrice du Service des communications. (G4 200)
 41. Nomination au poste de responsable - présence et sécurité au travail au Service des ressources humaines. (G4 200)
 42. Embauche de policiers au Service de police. (G4 112)
 43. Embauche au poste d'aide opérateur-technicien sur rotation à l'environnement au Service de l'environnement. (G4 112)
 44. Nomination au poste d'intervenant jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)
 45. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Exka inc. (Mikael Zanga) » concernant les lots 1 847 333 et 2 050 147, en bordure du 7625, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2020-012)
 46. Composition et nomination de membres pour le comité de toponymie. (X6 600 U5)
 47. Interdiction de stationner sur un côté de la rue Simetin, soit du côté intérieur, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)

48. Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Canut.
(X3 310 N412)
49. Financement des dépenses et des engagements financiers relatifs aux travaux concernant la construction d'une école secondaire, sur la Petite Côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin.
(G7 311 101 110 S11 N15624)
50. Appui à une candidature au sein du conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (RTM). (G3 312 U4 N4342)
51. Dépôt de documents.
52. Affaires nouvelles.
53. Parole aux conseillers.
54. Période de questions.
55. Levée de la séance.

La greffière,



Suzanne Mireault, avocate